

En 2009, le MDDEP annonce un redécoupage majeur du Québec méridional afin que l'ensemble du territoire soit couvert en zone de gestion intégrée de l'eau. C'est ainsi que le Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles devient l'Organisme des bassins versants de la Capitale et voit son territoire s'élargir pour inclure les bassins versants des rivières du Cap Rouge et Beauport, du lac Saint-Augustin, du ruisseau du Moulin ainsi que la bordure du fleuve.

NOTRE MISSION

Assurer la concertation à l'échelle des bassins versants des rivières Saint-Charles, du Cap Rouge et Beauport, du lac Saint-Augustin et du ruisseau du Moulin, entre les usagers et les gestionnaires et ainsi veiller à la pérennité de la ressource eau et de ses usages par le biais d'une gestion intégrée de l'eau par bassin versant.

NOS MANDATS

- Promouvoir la protection et la mise en valeur du territoire.
- Acquérir et diffuser des connaissances sur les bassins versants du territoire de la zone.
- Informer, sensibiliser et faire des recommandations afin d'harmoniser les usages, le tout dans une perspective de développement durable.
- Informer les acteurs des bassins versants du territoire sur la Gestion intégrée par bassin versant et s'assurer de leur collaboration.
- Élaborer le Plan directeur de l'eau en informant et en faisant participer la population.
- Faire signer des ententes volontaires par les acteurs de l'eau concernés et suivre leur mise en œuvre.
- Mettre à jour le Plan directeur de l'eau de la zone.
- Informer de façon continue les acteurs de l'eau et la population des bassins versants.
- Participer à la réalisation du plan de gestion intégrée du Saint-Laurent.



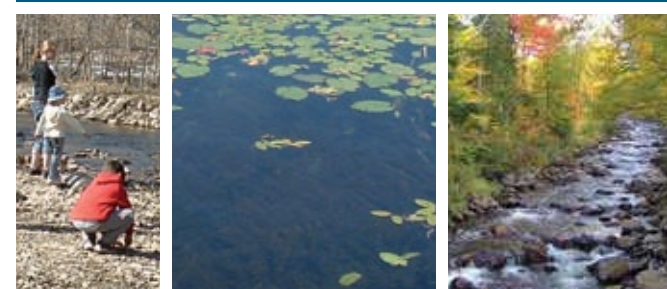
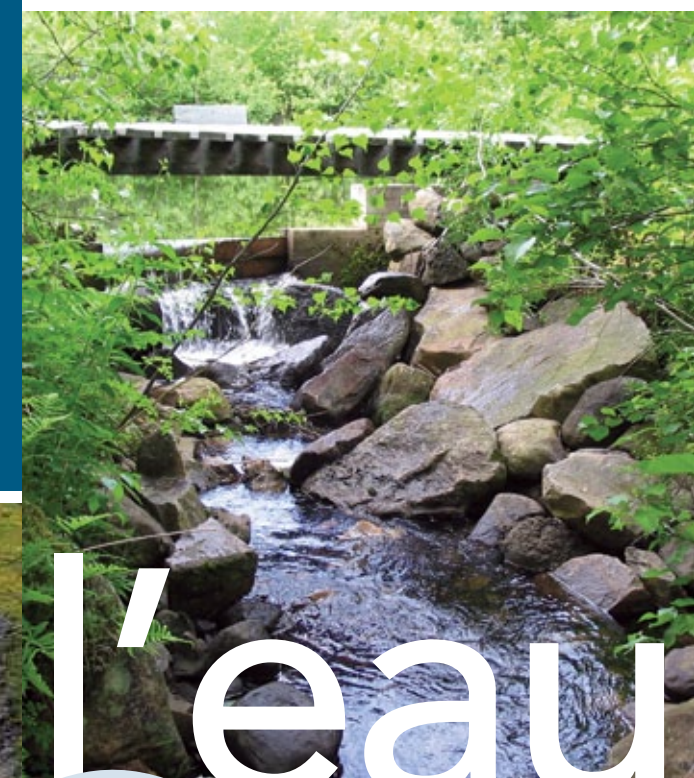
BASSIN VERSANT

Désigne l'ensemble d'un territoire drainant les eaux vers un même cours d'eau principal ou l'un de ses affluents.

CARACTÉRISTIQUES DE LA GESTION INTÉGRÉE PAR BASSIN VERSANT

- Gestion en fonction du territoire naturel des cours d'eau
- Repose sur la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau concernés (municipalités ou MRC, groupes de citoyens, usagers du bassin versant, ministères ou organismes gouvernementaux).
- Meilleure intégration des multiples intérêts, usages et préoccupations du milieu.

gestion
intégrée
par bassin
versant



l'eau

Ça vous concerne aussi



**Organisme
des bassins
versants
de la Capitale**

870, avenue de Salaberry
Bureau 303
Québec (Québec) G1R 2T9

Téléphone 418 780-7242
Télécopieur 418 524-4112
info@obvcapitale.org

www.obvcapitale.org

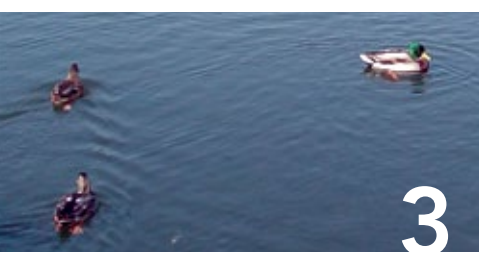
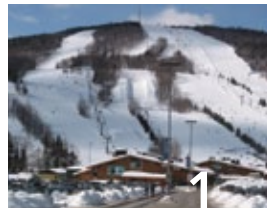
www.valeriebouchard.com



**Organisme
des bassins
versants
de la Capitale**



la gestion intégrée de l'eau par bassin versant...



- 1 Tient compte de l'ensemble des activités qui peuvent avoir des répercussions sur un cours d'eau ou un lac.
- 2 Utilise plus judicieusement les fonds publics ou privés en assurant une coordination efficace des actions des acteurs de l'eau.
- 3 Tient compte de tous les acteurs de l'eau que l'on retrouve sur le bassin.
- 4 Intègre les préoccupations sociales, économiques et environnementales pour tendre vers le développement durable.
- 5 Donne l'opportunité aux gens du milieu de s'impliquer activement dans la conservation de la ressource.
- 6 Prend en charge efficacement les impacts cumulatifs des gestes, actions, plans, politiques et programmes qui influencent les cours d'eau.

plan directeur de l'eau

En 2002, le gouvernement du Québec a lancé la Politique nationale de l'eau. Un des principaux points de cette Politique concerne la gestion intégrée de l'eau par bassin versant et définit les rôles des organismes de bassin. Un des premiers mandats de ces organismes consiste en la réalisation d'un plan directeur de l'eau.

UN PLAN DIRECTEUR DE L'EAU (PDE) CONTIENT :

- Un portrait du bassin versant avec un diagnostic des problématiques;
- La définition et la hiérarchisation des enjeux, des orientations et des axes d'intervention;
- Un plan d'action spécifiant les objectifs à atteindre et les modalités de réalisation (intervenants et échéancier).

Le plan directeur de l'eau (PDE) est un document qui reflète les priorités de la population comprise à l'intérieur d'un bassin versant suite à des consultations publiques. Chacun des usages et gestionnaires doit s'impliquer dans la réalisation d'un tel outil de gestion afin que tous puissent pratiquer leurs activités tout en protégeant la ressource eau.

